

Quand le commissaire traque les « usurpateurs » des biens communaux

Les nombreuses réformes de la Révolution et de l'Empire ne vont pas sans créer des problèmes. Ainsi, à partir de 1793, les particuliers s'approprient des morceaux de terres que les lois révolutionnaires viennent de rendre communales : propriétés des paroisses, des nobles émigrés... Ces propriétés ont des superficies mal connues jusqu'à l'établissement du cadastre entrepris sous Napoléon. Le 23 juin 1819, le roi Louis XVIII proclame une ordonnance pour régulariser la situation des terres « usurpées ».

C'est justement pour régler cette question que le conseil municipal de Saint-Héand s'est réuni le 27 novembre 1819 comme en témoigne le compte rendu suivant : « Nous, Jean Antoine Bruel, maire, nous somme réunis en vertu de l'ordonnance du roi du 23 juin 1819... pour choisir un Commissaire pris dans le conseil municipal de la ville à l'effet d'exercer sur les biens communaux « usurpés »... En conséquence, le dit maire nomme le sieur Jean Marie Pitaval, propriétaire et membre du dit conseil à exercer la faveur de Commissaire et à se faire conjointre par des personnes qui connaissent les limites et autres. Le dit Commissaire sera chargé de faire un rapport sur chaque partie de terrain de bien usurpé et non déclaré. 1 : les noms et prénoms de l'usurpateur ; 2 : l'époque de l'usurpation ; 3 : la quantité du dit terrain aux nouvelles mesures ; 4 : la situation ; 5 : les limites ; 6 : la nature à l'époque de l'usurpation et sa nature actuelle. Le rapport sera soumis à la délibération du conseil municipal qui notera l'usurpateur dans les observations et mettre ensuite son vote ».

La recherche des biens communaux « usurpés », effectuée par le commissaire et ses adjoints ne sera pas longue. En effet, le 13 janvier 1820 le conseil municipal sera déjà en mesure d'établir la liste de 57 « différents particuliers qui s'engagent par leur dite soumission à payer à la commune une redevance annuelle égale au vingt-troisième du prix des dits fond ainsi évalués ». Il est à noter que les propriétaires mentionnés dans le registre habitaient différents hameaux de la commune de Saint-Héand mais aussi de « Saint-Bonnet, L'Etrat et La Tour ».

La plupart des terres « usurpées » ont été classés comme : de la bruyère, de la terre médiocre, du pâturage ou de la terre cultivée

Les propriétaires « usurpateurs » habitaient Saint-Héand mais aussi « Saint-Bonnet, L'Etrat et La Tour ».